



DECISION N° 2024/019

Relative à la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dommage ouvrage avec le cabinet RISK PARTENAIRES dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chatillon

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu l'intérêt pour la Communauté de communes d'être accompagnée dans le cadre de la passation d'un marché public d'assurances de dommage ouvrage pour la réhabilitation de l'îlot Chatillon à Marvejols

Vu la proposition faite par RISK PARTENAIRES Centre Commercial Saint Michel- Rue des traits-la-Ville BP 80048 – 54 203 TOUL CEDEX

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances dommage-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols, avec le cabinet RISK PARTENAIRES Centre Commercial Saint Michel – Rue des traits-la-Ville BP 80048 -54203 TOUL CEDEX

Article 2 : La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 1 650.00€ HT soit 1 980.00€ TTC. Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 19 juin 2024

La Présidente
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr